

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

**Date de la convocation
et affichage:** 22 mars 2013

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture :** 29 mars, 3 et 4 avril 2013

**Nombre de membres
en exercice :** 23

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie :** 29 mars, 3 et 4 avril 2013

L'an deux mil treize, le 28 mars à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT et M. Michel JOUNENT, Adjoints.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO.

Absents représentés :

Mme Martine POIGNONNEC donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,
M. William ABBEST donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à Mme Frédérique GIRARDET,
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Alain LORANT,

M. Patrick LE CHEVOIR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PROCES VERBAL

LE MAIRE : Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer. Je retire de l'ordre du jour le point 3 c'est-à-dire « proposition d'attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers délégués ». C'est un point qui a été évoqué aussi en réunion plénière et donc comme il n'y a pas de consensus ce n'est pas la peine d'y passer du temps.

J'informe également les élus que je leur propose et demande un huis clos de 10 minutes maximum à la fin du conseil c'est-à-dire après que j'ai donné la parole au public pour traiter une question particulière où une décision urgente s'impose, il s'agit de l'Office de Tourisme et je vous en parlerai. Donc je vous remercie de bien vouloir rester au maximum dix minutes après le conseil.

M. LORANT demande la parole.

LE MAIRE : Oui vous voulez la parole, c'est lié à l'ordre du jour ?

M. LORANT : Oui.

LE MAIRE : Bien.

M. LORANT : Cela aurait pu être lié à l'ordre du jour. 17 élus vous ont envoyé un courrier il y a 15 jours ou 3 semaines pour vous demander d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal les frais occasionnés lors du passage au Tribunal Administratif pour faire appliquer la loi, chose que vous ne vouliez pas faire. Quand comptez-vous mettre cela à l'ordre du jour ?

LE MAIRE : Vous allez avoir une réponse dans le courant de la semaine prochaine.

M. LORANT : Cela fait quand même le deuxième conseil municipal...

LE MAIRE : Nous passons maintenant à l'ordre du jour lui-même c'est-à-dire l'approbation ou pas du PV. Vous avez reçu le PV du conseil du 21 février, avez-vous des remarques à faire ? Si vous n'avez pas de remarques à faire je vais passer au vote.

Qui est contre l'approbation : Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)

Qui s'abstient : Mme Pascaline VEDRINE et Mme Marie-Françoise HYDRIO

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Qui l'approuve : Les M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN.

Le procès verbal du conseil municipal du 21 février 2013 est approuvé par treize (13) voix pour, huit (8) voix contre et deux (2) abstentions.

Nous passons au deuxième point « compte rendu des délégations du maire », il n'y en a pas. Ce point est donc épuisé.

Point n° 4

LE MAIRE : Nous avons évoqué ce point lors du dernier conseil, vous aviez demandé des éclaircissements.

Fixation de la durée d'amortissement

La réglementation de la comptabilité publique impose de fixer la durée d'amortissement des biens nouveaux. Aussi, les travaux du cinéma étant maintenant terminés, il convient de compléter la liste existante :

Immobilisation corporelle

Imputation	Type de biens	Durée d'amortissement
Article 2155	Outillage industriel (petit outillage type extincteurs,..)	5 ans
Article 2188	Autres immobilisations (enseigne lumineuse, distributeur automatique, coffre fort, aspirateur, portes affiches, micro onde ...)	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la comptabilité M4 ;
- Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996, notamment l'article 1^{er} ;
- Vu la délibération n°04-057 du 18 juin 2004 ;
- Vu la délibération n° 05-51 du 13 mai 2005 ;
- Vu la délibération n°05- 53 du 13 mai 2005 ;
- Vu la délibération n° 07-28 du 9 mars 2007 ;
- Vu la délibération n° 08-02 du 18 janvier 2008 ;
- Vu la délibération n°10-68 du 17 juin 2010 ;

Décide par :

Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **De compléter les durées d'amortissement des immobilisations corporelles, conformément au tableau présenté ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Point n° 5

Délibération n° 28/03/2013-02

DSP Cinéma – Choix du Délégué

La collectivité a décidé, par délibérations de son conseil municipal des 29 mai et 12 Juillet 2012 de recourir à une Délégation de Service Public pour l'exploitation du Cinéma Arletty, dont elle est propriétaire.

Le délégataire sera chargé de la gestion du Cinéma Arletty en valorisant le caractère de «service public» des activités correspondantes. Il assurera également la maintenance courante et l'entretien des matériels et installations afférents à sa compétence, nécessaires au fonctionnement du service, mis à sa disposition.

Il devra assurer une programmation permanente tout au long de l'année, en distinguant la programmation en périodes scolaires, environ 7 mois ½, et pendant les périodes touristiques (petites vacances et vacances d'été), environ 4 mois ½.

Par ailleurs, il devra organiser, en lien avec une association de cinéphiles quincennaise, une activité «ciné-club», ainsi que des séances spécifiques (la projection de films, des rencontres avec les professionnels du cinéma à travers des conférences, des débats à l'occasion de soirées à thèmes ...) de façon à ce que le cinéma devienne un espace de convivialité et de dialogue facilitant la rencontre du public avec l'environnement cinématographique, et de façon à développer l'activité de l'établissement et son rayonnement.

Enfin, il proposera et organisera des séances pour le public scolaire (écoles élémentaires, collège, lycée) et pour le centre de loisirs municipal.

Toutes séances confondues, la programmation attendue devra prévoir un minimum de 612 à 717 séances annuelles,

La procédure de Délégation de Service Public est prévue et organisée par la loi n° 93-122 modifiée du 29 janvier 1993, dite «loi Sapin», et ses textes d'application relatifs à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nombre d'offres remises est de 3 : SARL Cinéode, Jean BOUCHERON, SARL Quay Waves

L'ouverture des plis a eu lieu lors de la commission DSP du 28/11/2012. Les offres ont été examinées lors des commissions des 13/12/2012 et 6/03/2013.

Conformément à la réglementation article L 1411-7 du CGCT), le dossier correspondant a été transmis à l'ensemble des membres de conseil municipal le 13/03/2013.

Sur la base dossier transmis à l'ensemble de ses membres, conformément à la réglementation (article L 1411-7 du CGCT), il appartient désormais au conseil municipal :

- de se prononcer sur le choix du délégataire
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

Monsieur le Maire explique qu'il a choisi de ne pas présenter au conseil municipal l'offre BOUCHERON car elle ne répond pas au cahier des charges. Il estime qu'elle ne peut être retenue en raison notamment des points négatifs relevés (faiblesse du projet culturel, absence de garantie sur les compétences en matière de projection numérique et inadéquation des comptes prévisionnels présentés avec les charges annoncées – charges de personnels sous-estimées) qui portent sur des éléments fondamentaux et remettent en cause la pérennité de l'exploitation du cinéma dans le respect des exigences souhaitées par la ville.

Pour cette raison, le choix du délégataire doit s'effectuer entre les deux offres restantes : Cinéode et Quay Waves. Bien que de nature différente, ces deux offres méritent d'être présentées :

- L'offre de Quay Waves propose un projet culturel intéressant et structuré mais repose sur un scénario optimiste.
- L'offre de Cinéode propose également un projet culturel intéressant. L'offre faite repose sur des hypothèses réalistes. Elle est celle qui propose la redevance la plus faible auquel il faut ajouter une contribution financière de la ville.

Monsieur le Maire fait procéder à deux (2) votes

Proposition de la Société Quay Waves

Six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Patrick LE CHEVOIR)

Et

Dix sept (17) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLE, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Proposition de la Société Cinéode

Dix sept (17) voix pour (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLE, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

Et

Six (6) voix contre (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Patrick LE CHEVOIR)

Le conseil municipal décide,

- de retenir la Société Cinéode comme délégataire de la DSP pour la gestion du cinéma Arletty,
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

Débat :

LE MAIRE : (concernant sa décision de ne pas retenir la candidature de M. BOUCHERON) Restent donc 2 candidatures. Je vous rappelle que la réglementation est la suivante : c'est le maire qui propose un , deux ou trois, enfin X candidats, c'est à dire ceux qui sont retenus par la commission, mais c'est le conseil qui est souverain pour choisir le délégataire. Donc nous avons ce soir à choisir entre 2 candidatures. Les sociétés Quay Waves et Cinéode. Je vous laisse la parole et j'interviendrai tout à l'heure pour vous donner mon point de vue. Qui veut prendre la parole ?

M. ROCFORT : J'aimerais revenir sur la situation juridique de ce cinéma puisqu'il semblerait, mais vous allez nous le confirmer, qu'il n'y a jamais eu de procès verbal de réception de l'ouvrage. Il n'y a jamais eu de prise de possession légale de cet ouvrage au sens de l'article 41.8 du Code des marchés publics de travaux, il n'y a donc aucune garantie légale sur cet ouvrage et j'aimerais avoir confirmation de cela.

M. LE MAIRE : Vous en avez déjà parlé à plusieurs reprises, je vous ai répondu en proposant au conseil municipal un avenant à signer avec la société SCOBAT, qui était l'une des entreprises intervenant aux travaux. Cette entreprise ayant noté son désaccord sur le montant final des travaux, il y a eu donc une discussion, il y a eu du temps passé et le conseil a refusé de signer cet avenant. Donc nous en sommes là aujourd'hui. Ce qui est dommage parce que le fait de ne pas pouvoir solder l'ensemble des travaux bloque une subvention de l'ordre de 55.000 €, notamment la plus grande partie venant du Centre National du Cinéma. Je représenterai à nouveau lors d'un prochain conseil la signature de cet avenant pour que nous puissions débloquer la situation. Qui veut prendre la parole ?

M. ROCFORT : Je peux préciser quand même que cet avenant c'est un avenant de régularisation et j'espère que vous êtes convaincu maintenant que ces avenants de régularisations sont parfaitement illégaux. Je vous communiquerai même la jurisprudence des tribunaux qui considère ces avenants comme des faux en écriture publique.

M. LE MAIRE : C'est votre point de vue.

M. ROCFORT : Alors continuez comme cela. Vous avez déjà été condamné deux fois par le Tribunal vous voulez l'être une troisième fois.

M. LE MAIRE : Je pense que les quinoçois attendent autre chose des élus aujourd'hui que ces histoires d'avocats, de tribunal. Ils souhaitent et je les comprends qu'on parle vraiment des dossiers et des choses qui peuvent faire avancer la vie des quinoçois.

M. ROCFORT : Parlons-en.

M. LE MAIRE : Je crois que vous avez épuisé le sujet...

M. ROCFORT : Non non je n'ai pas du tout épuisé le sujet parce que vous n'êtes pas propriétaire de l'ouvrage.

M. LE MAIRE : Vous avez raison vous n'avez pas épuisé le sujet puisque vous allez au tribunal correctionnel, mais ce n'est pas la peine de prendre les quinoçois en otages pour des affaires de cette nature. Qui veut prendre la parole maintenant sur le dossier de délégation de service public qui est le point à l'ordre du jour ?

M. LORANT demande la parole.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

M. LE MAIRE : Alors si vous prenez la parole c'est sur le dossier.

M. LORANT : Oui sur le dossier DSP.

M. LE MAIRE : Bien.

M. LORANT : Je trouve anormal Monsieur le Maire que vous ayez retiré le dossier de BOUCHERON parce que, que vous le vouliez ou non, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Aujourd'hui, on a 20.000 entrées, il nous reste 2 € sur un billet de cinéma. Donc ce qui fait, 2 € par 20.000 entrées, 40.000 €. A part passer par une association ou par une personne qui veut travailler pratiquement en bénévolat, il n'y a pas d'autre solution pour tenir ce cinéma. Maintenant vous me dites, vous avez choisi 2 entreprises qui travaillent avec 2 personnes, expliquez-moi comment ces 2 entreprises peuvent payer le salarié avec 40.000 € par an.

M. LE MAIRE : Si j'ai retiré l'offre de Monsieur BOUCHERON c'est pour des raisons identiques à la procédure de l'année dernière à savoir que, lorsqu'il y a des éléments substantiels de l'offre qui ne sont pas conformes au cahier des charges ce n'est pas, je dirais un désir personnel de ma part, c'est une obligation réglementaire et légale, je ne peux pas accepter cette offre tout simplement. Donc il n'y a pas à en discuter. Par contre ou plutôt par ailleurs sur le plan financier il est bien évident que ce cinéma dans l'état actuel de son lancement et je dirais un peu chaotique pour un certain nombre de raisons sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister, il est bien évident qu'il est déficitaire. Donc ce n'est pas la peine d'aller chercher de toute façon, la solution, c'est un peu malheureusement comme la piscine Goëlys qui coûte quand même un demi million d'€ à la Communauté de Communes. On sait qu'une piscine ne peut pas gagner d'argent et bien voilà, il faut ... Maintenant en ce qui concerne le cinéma nous sommes aujourd'hui confrontés à un choix qu'il faut que nous fassions entre 2 candidats, donc je vous redonne la parole pour que vous puissiez vous exprimer sur ce choix.

M. LORANT : Vos arguments en ce qui concerne le numérique ne tiennent pas Monsieur le Maire. Monsieur BOUCHERON tient le cinéma d'ETABLES SUR MER, celui de LANVOLLON et ils vont passer tous les 2 en numérique au mois de juin.

M. LE MAIRE : Ils vont passer au numérique mais il n'a aucune expérience du numérique c'est un fait.

M. LORANT : Il a 35 ans de métier derrière.

M. LE MAIRE : Oui. Monsieur BOUCHERON, qui est un homme tout à fait respectable et vraiment que je respecte pour ce qu'il a fait, a 35 ans de métier, de films que je dirais mobiles avec un déplacement. Il a nourri je dirais en culture cinématographique tout un tas de bourgs dans la région et je lui rends hommage c'est certain mais, malheureusement son expérience ne correspond pas à la situation technique de la gestion de l'exploitation de notre cinéma. C'est tout. Ce n'est pas la peine de tourner autour du pot.

M. LORANT : On risque de repasser avec les mêmes films à SAINT QUAY qu'à ETABLES, je pense qu'avec BOUCHERON il aurait quand même fait le nécessaire pour ne pas passer les mêmes films à ETABLES et à SAINT QUAY, c'était un avantage aussi.

M. LE MAIRE : Cela m'étonnerait parce que l'expérience de l'ouverture du cinéma a montré le contraire. Alors qui veut prendre la parole maintenant sur les 2 candidats que nous avons à départager. Est-ce quelqu'un veut prendre la parole ?

M. LORANT : Oui je vais reprendre la parole. Je vais expliquer mon vote. Je voterai, si on a le choix entre Cinéode et Quay Waves, je voterai Cinéode.

M. LE MAIRE : Je laisse la parole à Mathieu TANON.

M. TANON : Je fais partie de la commission d'appel d'offres qui a traité ce dossier et la commission d'appel d'offres a fait un vrai travail de fond, très détaillé, très précis, très méthodique et il faut remercier les agents car c'est eux qui font le travail. Alors si je compare les deux offres, Quay Waves et Cinéode, en ce qui concerne la technicité, les 2 entreprises présentent une technicité à peu près équivalente, on ne va pas pinailler, avec un plus pour Quay Waves car sa technicité a été avérée avec une année de mise en route et de fonctionnement sans faute. Aucun trouble, les soi-disants troubles venaient de la municipalité et en aucun cas de Quay Waves. Qu'on me cite un seul trouble induit par Quay Waves, je serais curieux de le connaître. Pour Cinéode c'est une présomption documentaire de compétence puisqu'on a jugé leur compétence sur papier. Personne n'a été voir dans un cinéma managé par Cinéode, mais je crois qu'on peut quand même leur faire confiance, cela fait quand même un plus pour Quay Waves. Financièrement un avantage pour Quay Waves qui ne demande pas de subvention de 6.000 € et paiera sa CET (Contribution Territoriale) c'est-à-dire l'ancienne taxe pour les entreprises, sur place, environ 2.000 €, et non pas à CHAUNY dans l'Aisne où est le siège de Cinéode. La proposition de Quay Waves a été jugée optimiste, si cela s'avère exact il s'agit d'un avantage financier supplémentaire pour la ville, si ce n'est pas exact, par exemple entrées équivalentes à Cinéode et bien il n'y aura pas d'avantage supplémentaire mais aucun inconvénient, juste un espoir non confirmé. Donc ce n'est pas la peine de mettre cet argument dans la partie négative, au pire c'est rien du

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

tout. Et en disponibilité, le management de Quay Waves est en ville à 300 mètres alors que Cinéode a son management dans l'Aisne à plus de 300 Km. Pour toutes ces raisons pour moi il n'y a pas photo sauf à être de mauvaise foi et de détester le Maire au point de vouloir se venger sur lui.

Protestations des élus.

M. TANON : ... je vote l'entreprise qui est sise à SAINT QUAY PORTRIEUX et qui s'appelle Quay Waves. Voilà., j'ai justifié mon vote.

M. MORICE : Je demande la parole s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Je vais vous donner la parole. Je voudrais juste corriger un propos c'est qu'il n'y a pas de lien entre Quay Waves et le Maire. Donc soyons clairs. Je souhaite qu'on puisse délibérer sur cette question d'une façon totalement objective telle que la première partie du propos de Mathieu TANON le décrit.

M. MORICE : Les paroles de Monsieur TANON sont absolument inacceptables. Il vote en fonction de son âme et conscience, c'est son choix. Nous avons, nous, la possibilité de choisir un autre et je ne vois pas en quoi le fait de ne pas voter comme toi (s'adressant à M. TANON) ce serait être de mauvaise foi. Donc je n'accepte pas tes déclarations. C'est absolument insupportable.

M. LE MAIRE : Vous prenez la parole quand je vous la donne.

M. BREZELLEC : Je vais faire 2 remarques. La première c'est qu'on a eu un dossier complet. Beaucoup plus complet que pour les autres procédures précédentes. C'est la première chose. La commission, Mathieu l'a dit, Alain en fait partie, Martine POIGNONNEC aussi, a bien travaillé. Moi je vais rester factuel. Je suis désolé mais je regarde les deux, Quay Waves et Cinéode. Pour la bonne compréhension du public, Cinéode ce n'est pas n'importe quelle société, elle gère déjà 16 cinémas. Elle exploite 16 cinémas soit 60 écrans. C'est une société qui a 39 salariés quand même, ce n'est pas non plus à négliger, ce sont des gens qui sont habitués.

Ce qu'on nous propose, entre les deux, je vois par exemple pour la sortie des films Cinéode propose 30 sorties nationales par an plus 15 avant-premières, Quay Waves c'est 10. C'est à peu près sur tous les chapitres qu'il y a un plus pour Cinéode, c'est pour cela que je voterai pour Cinéode, clairement, je suis bien obligé d'en tenir compte quand même. Il y a aussi l'avantage, là je reprendrai le contre-pied de ce que tu as dit, l'avantage d'avoir une grosse société c'est de pouvoir mutualiser un certain nombre de choses. D'abord d'avoir un réseau, mais mutualiser aussi tout ce qui est communication. Donc là on a à faire à des gens qui ont la structure. Je regrette, Quay Waves c'est une petite société, ceci dit il faut leur rendre hommage parce que dans des conditions difficiles le cinéma était super bien exploité le temps qu'ils s'en sont occupé. Il faut être clair là-dessus, il n'est pas question de faire le procès de l'un ou l'autre, mais sur ce qu'on nous propose ce soir, il faut être factuel. Moi je voterai Cinéode sans hésitation parce que je pense que c'est le meilleur compromis.

M. LE MAIRE : Merci, qui veut intervenir ? Annick CLERE qui faisait partie de la commission.

Mme CLERE : Oui justement c'est pour cela que je voudrais remettre les pendules à l'heure un petit peu parce que Mathieu fait partie de la commission c'est vrai, moi de même, Martine POIGNONNEC aussi, Alain aussi, et dans la commission nous nous sommes prononcés Martine, Alain, moi-même en faveur plus de BOUCHERON et de Cinéode et c'est Monsieur le Maire qui, après, a enlevé BOUCHERON. Mais il ne faut pas dire qu'en commission nous nous sommes prononcés en faveur de Cinéode, (s'adressant à M. TANON) tu l'as fait comprendre.

M. LE MAIRE : Non il ne l'a pas dit. Je signale quand même pour la régularité du fonctionnement des commissions qu'Alain LORANT n'était pas titulaire et donc qu'il a participé à la commission lorsqu'il y avait un titulaire ou une titulaire absent. Donc en fait les titulaires c'était : Annick CLERE, Martine POIGNONNEC, Mathieu TANON et moi. C'est une précision de caractère purement juridique. Lorsqu'il y avait un absent, une absente, Alain LORANT était présent en tant que suppléant. S'il n'y a pas d'autres interventions, je voudrais donner mon point de vue. Je voudrais également être très factuel parce que c'est un sujet important, cela nous engage pour 5 ans. En ce qui me concerne, je pense que les hypothèses d'entrées et de recettes de Quay Waves sont optimistes. Elles ne révèlent pas moins quand même les évidences et les faits suivants. D'abord, cela a été dit mais je le répète, un lancement réussi de l'exploitation du cinéma à sa réouverture. Même si différentes péripéties ont coupé l'élan de cette aventure qui sont indépendantes de sa responsabilité. Il y a un point quand même qui n'est pas négligeable c'est que Quay Waves propose 2.6 équivalents temps pleins de personnel, Cinéode seulement 2. Un troisième point cela a été dit mais ce n'est pas négligeable, il s'agit, en ce qui concerne Quay Waves, d'une société quinquennale dont la présence très proche du cinéma constitue quand même un avantage en cas de pépin et en cas de problème, notamment de maintenance ou autre. S'agissant de la programmation, je crois que les preuves ont été faites par Quay Waves, c'est une bonne programmation avec un programmateur de NANTES, Monsieur CLOCHARD, qui est un vrai professionnel, également un projet culturel, projet Quay Waves qui me paraît plus riche que celui de Cinéode, je parlerai de Cinéode après, avec des possibilités, des propositions de spectacles retransmis type opéras, concerts divers et puis il y a quand même une proposition de paiement d'une redevance à la ville de la part de Quay Waves alors que Cinéode demande une subvention de 6.000 €. Cinéode présente l'avantage d'avoir un dispositif complet. Ils ont 15 cinémas et 60 écrans,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Georges a dit 16 moi j'ai lu 15, je dirais que c'est un dispositif en tout cas complet. Les films programmés par Cinéode sont, après vérification, les mêmes partout, cela ne présente pas d'inconvénient particulier. Simplement la sécurité offerte par Cinéode en terme d'importance du dispositif se heurte donc quand même à ce coût supplémentaire pour la ville. 6.000 € par an, c'est quand même quelque chose. Alors je ne voudrais pas faire trop d'humour mais quand on sait que vous n'avez pas souhaité voter 1.350 € d'investissement au budget pour remplacer un filet de tennis ou un poteau de tennis, ce qui pourrait permettre d'ailleurs une première à SAINT QUAY PORTRIEUX c'est d'avoir un tournoi de tennis l'été prochain sur des cours complètement refaits mais pas de filet donc ça serait une première, moi je pense que si l'on compare les 1.500 au 6.000 € supplémentaires que nous aurions à payer il faut voir les choses en face. Donc voilà, je vous dis très clairement je pense que les 2 candidats sont intéressants, ils présentent des avantages et puis aussi quelques inconvénients mais c'est vrai que quelque part Quay Waves nous le connaissons, il a fait ses preuves.

M. LORANT : Je vais quand même intervenir sur vos chiffres Monsieur le Maire parce que vous parlez de Quay Waves 2,6 personnes en personnel, je veux bien cela représente grosso-modo en salaire annuel 780.000 € et je netiens pas compte des congés payés. Ce qui veut dire, 780.000, pour équilibrer ses comptes à 2 €, il reste 2 € sur un ticket de cinéma, il doit faire 39.000 entrées. Je parle de vos chiffres.

M. LE MAIRE : Ce ne sont pas mes chiffres ou les vôtres, ce sont les chiffres du dossier. Il n'y a pas à polémiquer.

M. LORANT : Oui mais il faut avoir une cohérence entre les chiffres. Si on prend Cinéode, lui qui grosso-modo avec 2 personnes correspond à peu près au minimum à un salaire sans les congés à 60.000 € par an, ce qui fait grosso-modo 30.000 entrées à 2 €. A 2 € qui restent sur une place de cinéma grosso-modo. Après si on divise les chiffres par 700 puisqu'il y a 700 entrées, on arrive à une moyenne de 42 entrées chez Cinéode et une moyenne de 55 entrées par séance chez Quay Waves. Alors les chiffres on peut leur faire dire ce qu'on veut mais moi les chiffres je sais quand même les manœuvrer aussi. Et quand les chiffres sont faux il sont faux. On ne peut pas se permettre sur le cinéma de payer 2,6 personnes en personnel et c'est pour cela que Cinéode est quand même plus juste dans son raisonnement financier.

M. LE MAIRE : Qui veut intervenir ?

M. ALLENOU : Je voudrais aussi un peu expliquer le vote que je vais faire parce qu'on vient de faire des considérations techniques et financières qui se justifient mais il y a aussi l'aspect un peu moral des choses et si j'ai bon souvenir le gérant de Quay Waves a quand même été condamné par le tribunal à cause de la manière dont il a plongé dans la procédure de lancement de la première DSP qui a été refoulée par le tribunal et condamnée par le tribunal. Moi cela me ferait quand même mal de voter pour un Monsieur de ce genre.

M. LE MAIRE : Je suis obligé malheureusement de rectifier tout de suite, il n'a pas du tout été condamné, il s'agit simplement devant le tribunal administratif, je rappelle que devant un tribunal administratif on ne condamne pas on annule ou on confirme, la procédure de prestation de marché technique a été annulée. Donc ce n'est pas une société qui a été condamnée, c'est une procédure qui a été annulée ce qui n'a strictement rien à voir. Je suis désolé....

M. ALLENOU : Oui mais la cause de l'annulation c'est quand même bien parce que le gérant de Quay Waves était à la fois candidat dans le marché et qu'en même temps il avait rédigé le cahier des charges. C'est un peu facile d'être candidat en rédigeant le cahier des charges et le tribunal l'a reconnu, ce n'est pas moi qui le dis.

M. LE MAIRE : Mais non ce n'est pas du tout comme cela que ça se passe. Ce n'est pas Quay Waves qui a été condamné c'est la commune qui s'est vue refuser le marché

M. ALLENOU : Parce que Monsieur le Maire avait laissé faire le cahier des charges par le directeur du cinéma qui était encore candidat.

M. LE MAIRE : Alors il faut savoir, vous accusez.... Vous accusez Quay Waves ou Monsieur le Maire. Il faut quand même être clair.

M. ALLENOU : Ce sont les 2. Cela ne peut pas se faire l'un sans l'autre.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas Quay Waves qui est en cause dans cette affaire, en aucun cas, c'est une procédure qui a été jugée par le tribunal administratif devant être annulée

M. ALLENOU : Encore une fois je n'ai pas confiance dans Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : On ne parle pas de Monsieur le Maire, il ne faut pas tout confondre. On parle de Quay Waves et de Cinéode, alors je répète je ne suis pas candidat à la gestion du cinéma. Donc si on peut clarifier les choses, ne confondez pas tout

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

M. ALLENOU : Monsieur le maire de SAINT QUAY lance des procédures, organise des procédures quand il y a appel d'offres. Et c'est bien cela qui a été condamné. C'est vrai que c'est le résultat qui a été condamné ce ne sont pas les gens.

M. LE MAIRE : Mais je répète que Quay Waves....

M. ALLENOU : C'est quand même sur l'action des gens.

M. LE MAIRE : Mais je répète que Quay Waves n'est pas en cause dans cette affaire, c'est la commune qui s'est vue voir annuler une procédure. Donc ne mélangeons pas tout.

M. LE CHEVOIR : Il me semble dans cette affaire que Quay Waves a été effectivement au tribunal administratif, la commune n'a pas pu être représentée avec un avocat, à ce moment là. Non Monsieur on n'a pas eu le droit d'être représenté avec un avocat au tribunal administratif.

Réaction d'élus (inaudible)

M. LE CHEVOIR : Non on n'a pas été représenté à ce niveau là. On va arrêter là parce que c'est la vérité.

M. ROCFORT : Non ce n'est pas la vérité.

M. MORICE : Monsieur le Maire s'il vous plaît une question.

M. LE MAIRE : On va essayer de ne pas trop déborder sur d'autres sujets. Je vais vous donner la parole.

M. MORICE : On précise les devoirs du délégataire, on avait évoqué l'autre jour en commission plénière la possibilité d'ouvrir le cinéma à d'autres activités que la projection cinématographique. Est-ce que cela lui a été notifié ou pas.

M. LE MAIRE : Non mais de toute façon on ne notifie rien à quiconque sans avoir d'abord choisi le délégataire.

M. MORICE : D'accord mais il faudra quand on aura choisi le délégataire...

M. LE MAIRE : Deuxième point. En ce qui concerne les activités il y a un engagement précis qui a été pris auprès du Centre National du Cinéma et qui est la contrepartie de la subvention importante qui nous a été accordée, c'est de ne pas avoir d'autres activités que le cinéma. Alors bien sûr, quand je dis cela c'est-à-dire théâtre, dancing etc.... rien n'empêche par contre d'utiliser la salle pour une conférence ou des activités de cette nature. La meilleure preuve c'est que quand on présente un film dans le cadre du ciné club il y a une présentation avant, il y a une discussion après.

M. MORICE : Oui mais cela c'est dans le cadre du cinéma.

M. LE MAIRE : Absolument.

M. MORICE : Mais je parle d'autres manifestations, une assemblée générale d'une association qui n'est pas liée au cinéma est-ce que cela peut se faire.

M. LE MAIRE : Cela peut s'envisager mais....

M. MORICE : Il faut qu'il ait la possibilité de le faire.

M. LE MAIRE : Normalement le cinéma est fait pour une activité cinématographique. On verra, on pourra le faire à la marge, mais voilà...On le verra avec le délégataire que nous choisirons. S'il n'y a pas d'autres remarques ou demandes d'intervention nous allons passer au vote.

Point n° 6

Délibération n° 28/03/2013-03

Contrat de maintenance logiciels JVS – dépense supérieure à 3.000 € HT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3.000 € HT pour l'exercice de la délégation n° 4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Suite au changement de gamme des logiciels finances et ressources humaines il convient de modifier le contrat de maintenance pour une durée de 4 ans maximum.

Le coût annuel pour 2013 est fixé à 2.015,17 € HT soit 2.410,14 € TTC.

Le montant pour la durée du contrat est supérieur à 3.000 € HT.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Principal chapitre 011- article 6156 voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat afférent,**
- **d'autoriser le Maire à régler cette dépense prévue au budget 2013.**

Point n° 7

Délibération n° 28/03/2013-04

Attribution du marché assurances 2013-2018

Monsieur le Maire explique que les marchés publics d'assurance de la Ville arrivent à échéance le 31 mars 2013. Une procédure de consultation formalisée, par appel d'offres ouvert, a été lancée le 4 janvier 2013.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 février 2013 pour analyser les candidatures puis le 6 mars 2013 pour analyser les offres et proposer l'attribution des marchés de la façon suivante :

Numéro et objet du lot	Entreprise retenue	Observations	Montant annuel TTC
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	Formule de base (franchise 700 €) Garantie à hauteur de 16.000.000 € sur l'ensemble des bâtiments)	33.733,52 €
Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes	SMACL	Formule de base sans franchise et protection juridique	20.888,97 €
Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	SMACL	Formule de base (franchise 150 € véhicules légers et 300 € véhicules lourds) + auto collaborateurs	9.278,69 €
Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	-	695,42 €
Lot 5 : Assurance des prestations statutaires	GRAS SAVOYE-AXA	Formule / Décès / Accident travail sans franchise + maternité+longue maladie au taux de 2,90 % -	Prime Nette 37.591,05 €
Lot 6 : Assurance de la navigation	SMACL	Formule avec franche de 200 €	1.421,24 €
TOTAL			103.608,89 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la proposition de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir avec les entreprises précitées.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mars 2013 ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- de retenir les offres des entreprises telles qu'elles ont été présentées par le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces marchés.

Point n° 8

Délibération n° 28/03/2013-05

Assainissement - Tarifs 2013

Le contrat actuel de délégation de service public prend fin le 31/03/2013. Une nouvelle procédure de DSP a été engagée. Le nouveau contrat à intervenir doit entrer en vigueur le 1er juillet.

Durant la période transitoire du 1/04 au 30/06/2013, la ville exploitera donc en direct le service d'assainissement. Dans ce cadre, après consultation, un contrat de prestation de service doit être conclu.

Il convient donc d'adapter la tarification actuelle pour qu'elle corresponde à la gestion directe en place durant cette période. Afin que cela soit sans incidences pour les usagers, il convient de majorer la part actuelle de la ville du montant de la part du délégataire, cette dernière disparaissant durant cette période.

L'évolution des tarifs de l'assainissement serait donc la suivante :

tarif assainissement (montant H.T.)	tarifs au 01/01/2013	tarifs période transitoire	tarifs au 1 ^{er} juillet
abonnement (part fixe)	20,53	20,53	
part distributeur (€ / an)	18,88		
part collectivité (€ / an)	1,65	20,53	1,65
consommation (part variable)	2,051	2,051	
part distributeur (€ / m ³)	1,184		
part collectivité (€ / m ³)	0,867	2,051	0,867

Dans le cadre de la facturation à intervenir, le tarif « abonnement » sera bien entendu calculé au prorata temporis.

A l'issue de cette période, le nouveau contrat de délégation prenant effet, les tarifs de l'assainissement seront alors minorés dans les mêmes proportions pour revenir à la situation au 1/01/2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

Et

Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)

- de fixer les tarifs assainissement comme suit :

Tarifs Assainissement	montant H.T.	
	Du 1/04 au 30/06/2013	A compter du 1/07/2013
abonnement (part fixe)		
part collectivité (€ / an)	20,53	1,65
consommation (part variable)		
part collectivité (€ / m ³)	2,051	0,867

Avant le vote

M. LE MAIRE : La seule remarque à faire c'est que ce qui est proposé pour la période transitoire donc de trois mois ce sont des tarifs strictement identiques à ceux qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

A une question de Mme VEDRINE Monsieur le Maire répond : Mais non il n'y a pas de société. Non c'est le point suivant qui fera ... là nous sommes en train de fixer les tarifs pour la période de 3 mois et le point suivant évoquera la société qui va assurer la transition pendant ces 3 mois.

Point n° 9

Délibération n° 28/03/2013-06 bis (annule et remplace la délibération n° 6)

Exploitation et entretien des installations d'assainissement collectif – MAPA – Marché de prestation de service

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée définie par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) afin de confier à un prestataire l'exploitation et l'entretien des installations d'assainissement collectif de la ville de Saint-Quay-Portrieux.

En effet, afin de couvrir la période de transition entre la fin du contrat de D.S.P actuel (31/03/2013) et la prise d'effet du nouveau contrat (01/07/2013), il convient pour la continuité du service public d'assainissement, d'assurer l'exploitation du service par le biais d'un marché de prestation de service pour une durée de 3 mois.

Ainsi, le titulaire du marché de prestation de service aura à charge :

- l'exploitation des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes, conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du marché ;
- l'obligation d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des ouvrages d'assainissement, l'évacuation des résidus d'épuration.

Après étude de l'offre remise, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir la proposition jugée recevable de Véolia pour un montant de prestation de 65.191 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Et

Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)

- **d'attribuer le marché de prestation de service pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif à la société Véolia dont l'offre a été jugée recevable pour un montant de 68 450,68 € HT.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marché.**

Avant le vote

M. LE MAIRE : Cela c'est la présentation qui vous est faite, qui vous a été faite en plénière, nous en avons parlé ensemble et depuis la plénière c'est-à-dire depuis hier nous avons demandé un complément d'information à Véolia qui nous amène d'une part à avoir une précision sur le personnel mis à disposition, cela correspond à 0,92 ETP (équivalent temps plein) et d'autre part nous avons posé une question sur le délai d'intervention, 45 minutes, cela nous a été confirmé. Et enfin nous avons pu obtenir une réduction de coût, de prix, par rapport au montant que je viens de vous indiquer et nous reviendrions de 68.451.20 € HT à 65.191 € HT donc nous avons quand même eu un rabais de l'ordre de 3.000 € à peu près.

Point n° 10

Délibération n° 28/03/2013-07

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux de nivellement des plages – Saison 2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux de nivellement des plages pour un montant de 3 900,00 € HT, soit 4 664,40 € TTC.

Les travaux consisteront à reprofiler avant le début de la saison estivale les plages du Casino, du Châtelet, de la Comtesse et du Portrieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

Douze (12) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Trois (3) voix contre (M. Michel ROCFORT, M. Albert VASSELIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux de nivellement des plages pour un montant de 3 900,00 € HT, soit 4 664,40 € TTC.**

Avant le vote

M. VASSELIN : Je voterai contre parce que je suis contre l'aseptisation des plages, que cela peut avoir des conséquences sur la faune et sur la flore. Donc cela me paraît inutile et quand je dis que ce type de travaux peut dans les années qui viennent être réglementé et interdit.

M. LE MAIRE : C'est possible.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Point n° 11

Délibération n° 28/03/2013-08

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Achat de produits d’entretien – Bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Groupe P.L.G Grand Ouest – 29 334 Quimper, pour la fourniture de produits d’entretien pour l’ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 4 816,73 € HT, soit 5 760,81 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l’exposé ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **d’autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Groupe P.L.G Grand Ouest – 29 334 Quimper, pour la fourniture de produits d’entretien pour l’ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 4 816,73 € HT, soit 5 760,81 € TTC.**

Point n° 12

Délibération n° 28/03/2013-09

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux d’entretien de terrains et sentiers & chemin des Douaniers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis des Brigades Vertes – 29 950 Trégueux, pour les travaux d’égavage, de fauchage et de débroussaillage à réaliser sur divers terrains et sentiers de la commune ainsi que sur le chemin des Douaniers pour un montant de 6 664,45 € net (non assujetti à la T.V.A).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

Quatorze (14) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

Et

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Neuf (9) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des Brigades Vertes – 29 950 Tréguieux, pour les travaux d'élagage, de fauchage et de débroussaillage à réaliser sur divers terrains et sentiers de la commune ainsi que sur le chemin des Douaniers pour un montant de 6 664,45 € net (non assujéti à la T.V.A).

Point n° 13

Délibération n° 28/03/2013-10

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux d'entretien de voirie 2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme d'entretien de voirie 2013, une consultation a été lancée pour l'attribution des travaux de point à temps automatique sur diverses voies communales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation.

Après étude des candidatures, il est proposé de retenir l'offre, jugée économiquement la mieux-disante, présentée par le Centre Technique Départemental des Côtes d'Armor – 22194 PLERIN, pour un montant de 27 729,70 € HT, soit de 33 164,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par le Centre Technique Départemental des Côtes d'Armor – 22194 PLERIN, pour les travaux d'entretien de voirie 2013 pour un montant de 27 729,70 € HT, soit de 33 164,72 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Point n° 14

Délibération n° 28/03/2013-11

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux de signalisation horizontale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale (peinture routière sur la voirie communale), une consultation a été lancée pour l'attribution des travaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation.

Après étude des candidatures, il est proposé de retenir l'offre, jugée économiquement la mieux-disante, présentée par l'entreprise HELIOS Atlantique – 35580 GUICHEN, pour un montant de 13 580,10 € HT, soit de 16 241,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise HELIOS Atlantique– 35580GUICHEN, pour les travaux de signalisation horizontale pour un montant de 13 580,10 € HT, soit de 16 241,80 € TTC.**

Point n° 15

Délibération n° 28/03/2013-12

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux d'élagage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ETA de KERIBOT – 22 260 Saint Clet, pour des travaux d'élagage des accotements de voirie pour un montant de 4 833,95 € HT, soit 5 781,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ETA de KERIBOT- 22 260 St Clet, pour des travaux d'élagage des accotements de voirie pour un montant de 4 833,95 € HT, soit 5 781,40 € TTC.**

Point n° 16

Délibération n° 28/03/2013-13

Dissimulation du réseau téléphonique – Rue des Marronniers – Convention avec France Télécom

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel de dissimulation des réseaux aériens, il est envisagé de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique sur la rue des Marronniers.

Le syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la ville de Saint-Quay-Portrieux des travaux de génie civil.

France Télécom fournit l'esquisse de génie civil, finance l'ensemble du matériel et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage. La participation de la commune sur les travaux de câblage se limite à 18% du coût HT des travaux et s'établit pour cette opération à 597,94 € HT.

L'ensemble des modalités d'intervention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique (réseau téléphonique) est définie dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **d'approuver les modalités d'intervention dans le cadre de la dissimulation du réseau téléphonique sur la rue des Marronniers,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec France Télécom.**

Point n° 17

Délibération n° 28/03/2013-14

Dissimulation du réseau téléphonique – Rue des Marronniers – Convention avec France Télécom

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel de dissimulation des réseaux aériens, il est envisagé de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique sur la rue des Marronniers.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Le syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la ville de Saint-Quay-Portrieux des travaux de génie civil.

France Télécom fournit l'esquisse de génie civil, finance l'ensemble du matériel et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage. La participation de la commune sur les travaux de câblage se limite à 18% du coût HT des travaux et s'établit pour cette opération à 597,94 € HT.

L'ensemble des modalités d'intervention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique (réseau téléphonique) est définie dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **d'approuver les modalités d'intervention dans le cadre de la dissimulation du réseau téléphonique sur la rue des Marronniers,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec France Télécom.**

Point n° 18

Délibération n° 28/03/2013-15

Dissimulation du réseau téléphonique – Rue de la Marne – Convention avec France Télécom

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel de dissimulation des réseaux aériens, il est envisagé de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique sur la rue de la Marne.

Le syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la ville de Saint-Quay-Portrieux des travaux de génie civil.

France Télécom fournit l'esquisse de génie civil, finance l'ensemble du matériel et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage. La participation de la commune sur les travaux de câblage se limite à 18% du coût HT des travaux et s'établit pour cette opération à 597,94 € HT.

L'ensemble des modalités d'intervention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique (réseau téléphonique) est définie dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **d'approuver les modalités d'intervention dans le cadre de la dissimulation du réseau téléphonique sur la rue de la Marne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec France Télécom.**

Point n° 19

Délibération n° 28/03/2013-16

Dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique – Programme 2013 - Conventions avec le S.D.E 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2010, la commune a également adhéré auprès du S.D.E 22 à la compétence optionnelle « réseaux et infrastructures de communication »

Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, le Maire est autorisé à signer les conventions formalisant les travaux d'éclairage public et de réseau téléphonique.

Le Conseil Municipal, par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, ayant décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011, il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer les propositions financières présentées par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor dans le cadre du programme de dissimulation du réseau 2013 :

. Rue des Marronniers

- Réseau éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 15 200 €uros. Cecoût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement du S.D.E, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant de 7 600 €uros.

- Réseau téléphonique (intervention du syndicat d'Electricité pour le génie civil) : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 12 500 €uros.

. Rue de la Marne (partie basse)

- Réseau éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 10 500 €uros. Cecoût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement du S.D.E, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant de 5 250 €uros.

- Réseau téléphonique (intervention du syndicat d'Electricité pour le génie civil) : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 12 000 €uros.

. Rue André Malraux

- Réseau éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 32 800 €uros. Cecoût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement du S.D.E, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant de 16 400 €uros

- Réseau téléphonique (intervention du syndicat d'Electricité pour le génie civil) : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 18 500 €uros.

. Rue Le Conniat

- Réseau éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 26 000 €uros. Cecoût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement du S.D.E, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant de 13 000 €uros

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

- Réseau téléphonique (intervention du syndicat d'Electricité pour le génie civil) : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 13 500 €uros.

. Rue Jobbé Duval

- Réseau éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 17 500 €uros. Cecoût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement du S.D.E, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant de 8 750 €uros.

- Réseau téléphonique (intervention du syndicat d'Electricité pour le génie civil) : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 10 000 €uros.

. Rue Joliot Curie

- Réseau éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 11 500 €uros. Cecoût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement du S.D.E, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant de 5 750 €uros.

- Réseau téléphonique (intervention du syndicat d'Electricité pour le génie civil) : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 1 500 €uros.

. Rue Pasteur

- Réseau éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 28 600 €uros. Cecoût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement du S.D.E, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant de 14 300 €uros

- Réseau téléphonique (intervention du Syndicat d'Electricité pour le génie civil) : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 18 000 €uros.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Trois (3) voix contre (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT et Mme Jeanne LUCAS)

Sept (7) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **d'approuver les projets d'éclairage public présentés par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor, selon le choix du matériel et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les propositions financières présentées par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour l'éclairage public, pour un montant total de 71 050€ T.T.C correspondant à 50% du coût total T.T.C des opérations,**
- **de confier au Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication pour un montant total de 86 000 € TTC, et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».**

Avant le vote :

Mme BRE : J'aurais voulu savoir exactement rue de la Marne – partie basse, cela comprend quoi exactement ?

M. LE MAIRE : Alors ça c'est une colle, je vous répondrai demain matin.

M. MORICE : Cela devrait être du côté du Petit Stella, si je ne me trompe pas. C'est la partie basse.

M. LE MAIRE : Très probablement, mais je vous apporterai une réponse très précise.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Point n° 20

Délibération n° 28/03/2013-17

Dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique – Place Ste Anne - Conventions avec le S.D.E 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2010, la commune a également adhéré auprès du S.D.E 22 à la compétence optionnelle « réseaux et infrastructures de communication »

Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, le Maire est autorisé à signer les conventions formalisant les travaux d'éclairage public et de réseau téléphonique.

Le Conseil Municipal, par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, ayant décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011, il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer les propositions financières présentées par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor dans le cadre du programme de dissimulation de la place Ste Anne :

- Réseau éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 22 300 €uros. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement du S.D.E, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant de 11 150 €uros

- Réseau téléphonique (intervention du Syndicat d'Electricité pour le génie civil) : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 7 000 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **de confier au Syndicat d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication pour un montant total de 7 000 € TTC, et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».**
- **d'approuver le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor, selon le choix du matériel et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour l'éclairage public, pour un montant de 11 150€ T.T.C correspondant à 50% du coût total T.T.C de l'opération ;**

Après le vote

M. MORICE : Monsieur le Maire une remarque s'il vous plaît. Là on a signé des conventions pour la réfection des réseaux téléphoniques et électriques. Place Saint Roch il y a des travaux qui sont prévus d'aménagement. Normalement cette année et au niveau de la Communauté de Communes dans le cadre des points sur les travaux eau potable, il y a un marché à bons de commande qui doit être lancé en 2013 pour la rue du Stade. En précisant que ces travaux de la rue du Stade devraient être

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

engagés avant septembre 2013. Donc il faudra qu'il n'y ait pas de choc entre les différentes entreprises et qu'on ne refasse pas la route pour la démolir après. Il y a une coordination à bien régler entre tous les organismes. J'en ai parlé à Monsieur THOMAS, la partie « eau potable » ça lui avait échappé alors je le rappelle simplement.

M. LE MAIRE : D'accord c'est bien noté. En tout cas on note.

M. ALLENOU : Est-ce que quand on fait les tranchées dans les rues maintenant on pense à l'installation de la fibre optique pour le haut débit ?

M. LE MAIRE : Ce n'est pas intégré.

M. ALLENOU : C'est dommage parce que toutes les autres communes le font pratiquement, au moins dans le canton.

M. MORICE : Mettre des gaines cela ne doit pas être trop compliqué.

M. ALLENOU : Manifestement il faut le faire en prévision plutôt que de recasser les routes après pour le faire d'ici 2 ans par exemple.

M. LE MAIRE : Bien, nous passons au point 21.

Point n° 21

Délibération n° 28/03/2013-18

Dissimulation des réseaux d'éclairage public et téléphonique– Place St Roch - Conventions avec le S.D.E 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2010, la commune a également adhéré auprès du S.D.E 22 à la compétence optionnelle « réseaux et infrastructures de communication »

Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, le Maire est autorisé à signer les conventions formalisant les travaux d'éclairage public et de réseau téléphonique.

Le Conseil Municipal, par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, ayant décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011, il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer les propositions financières présentées par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor dans le cadre du programme de dissimulation de la place St Roch :

- Réseau éclairage public : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 31 800 €uros. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement du S.D.E, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant de 15 900 €uros

- Réseau téléphonique (intervention du Syndicat d'Electricité pour le génie civil) : le coût total des travaux est estimé à un montant TTC de 14 500 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Et

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **d'approuver le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor, selon le choix du matériel et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour l'éclairage public, pour un montant de 15 900€ T.T.C correspondant à 50% du coût total T.T.C de l'opération,**
- **de confier au Syndicat d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication pour un montant total de 14 500 € TTC, et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».**

Avant le Vote :

M.BREZELLE : Je crois que la remarque de Robert ALLENOU était pertinente parce qu'il faudra peut être l'intégrer dans un budget supplémentaire ...

M. LE MAIRE :Bien sûr.

M. BREZELLE : ... parce que c'est vrai qu'il y a un programme breton pour la fibre optique qui se met en place et la fibre optique va arriver à nos portes. Elle va d'abord desservir le port, notamment le port en eau profonde avec les projets qu'il peut y avoir, mais cela va concerner l'ensemble de la ville. Donc tant qu'à faire des tranchées autant le faire maintenant. Je crois que Robert a raison. Il va falloir le prévoir avant de faire les travaux.

M. LE MAIRE : C'est une remarque que j'ai bien notée, que je vais transmettre.
A l'adresse de Monsieur LORANT : Vous voulez la parole et bien prenez la.

M. LORANT : On en a déjà parlé pour l'aménagement du quartier du Casino et cela n'a pas été fait. Il n'y a pas d'adjoint aux travaux, il n'y a rien, comment on peut faire ?

M. LE MAIRE : Nous passons au point 22

M. LORANT : ... avec un maire présent 2 jours par semaine.

M. LE MAIRE : On se calme. C'est bon.

Point n° 22

Délibération n° 28/03/2013-19

Urbanisme – Déclaration préalable – Parking rue des Trois Frères Salaün

Monsieur le Maire rappelle qu'un emplacement réservé n°20 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un parking rue des Trois Frères Salaün et que, par acte administratif du 11 mai 2011, la Commune a acquis la propriété des parcelles F670 et 671 afin de pouvoir mettre en œuvre cette opération d'aménagement.

Aussi, un projet de parking, au niveau de la rue, d'une contenance de 14 places de stationnement, avec plantation d'arbres et de végétaux de part et d'autre, a été élaboré.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que sont soumis à déclaration préalable de travaux les aires de stationnement ouvertes au public pouvant contenir entre 10 à 49 unités ainsi que les exhaussements de sol dont la hauteur excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 mètres carrés.

Aussi, les travaux projetés, prévoyant la création de 14 places de stationnement sur une superficie de 368 m² avec un remblaiement d'une hauteur comprise entre 2,73 mètres et 5,06 mètres, doivent-ils faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire présente donc le dossier de déclaration préalable constitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Quatre (4) voix contre (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)

Six (6) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Annick CLERE et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **de donner son accord sur le projet tel qu'il est présenté,**
- **d'autoriser monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de déclaration préalable et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Avant le vote :

M. LORANT : Vous avez fait une évaluation sur les travaux à réaliser, une évaluation financière ?

M. LE MAIRE : La commission travaux s'est vue présenter ce projet, il ne peut y avoir à ce stade qu'une estimation administrative, de mémoire de l'ordre de 75.000 €. De toute façon nous en sommes au stade où il s'agit de déposer une autorisation de déclaration de travaux.

Point n° 23

Délibération n° 28/03/2013-20

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – réparation et armement de la navette du port

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

La Navette du port a fait l'objet d'une visite de sécurité par l'antenne sécurité des navires de la Direction des Affaires Maritimes le 19/12/2012. Suite au procès verbal de visite du 10/01/2013, plusieurs améliorations sont à apporter avant sa remise en exploitation :

- réparation et peinture de la coque,
- armement de sécurité,
- remplacement des pompes d'assèchement manuelle et électrique.

Après consultation de plusieurs entreprises spécialisées, il est proposé de retenir la société SAS CRAS – 1, rue de la Roche Garde, 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour la réparation et l'équipement de la navette du port, pour un montant de 4 909,67 € HT, soit 5 871,97 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du port.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide par :

Treize (13) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Et

Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

- **de retenir l'offre de la société SAS CRAS – 1, rue de la Roche Garde, 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour la réparation et l'équipement de la navette du port, pour un montant de 4 909,67 € HT, soit 5 871,97 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour la réalisation des travaux et l'acquisition de l'équipement nécessaire à la mise en conformité de la navette.**

Avant le vote :

M. LORANT : Comment cela va-t-il se passer maintenant avec les nouveaux armements, la vedette, avec ce qui s'est passé au port. Normalement ce bateau devrait passer en armement spécial ?

M. BREZELLEC : Comme il n'y a plus d'adjoint aux affaires portuaires, j'ai transmis à la hiérarchie qu'il va falloir que cette navette soit inscrite à la marine marchande, c'est obligatoire. Donc cela va poser quand même un certain nombre de problèmes administratifs déjà d'une part, ensuite il y a l'armement à changer complètement, brassières etc... fusées comme si c'était un hauturier presque ou du moins un côtier.

M. LORANT : Donc est-ce que cela vaut vraiment de coût de s'engager sur des frais

M. BREZELLEC : Je pense que les utilisateurs du port à échouage apprécieraient sûrement cette mesure s'ils n'avaient pas de navette. Ils demandent absolument que cela soit prolongé dans le temps. Non mais je pense qu'il y a encore le temps d'ici la fin juin à ce qu'on soit en règle seulement il faut déjà mettre le bateau en conformité et il faut que quelqu'un s'occupe du dossier cela c'est évident.

M. LE MAIRE : Et bien j'ai un volontaire à ma gauche, Mathieu TANON veut bien s'en occuper.

Point n° 24

Délibération n° 28/03/2013-21

Urbanisme – Décisions sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les déclarations d'intentions d'aliéner déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

13Q0022	22/03/2013	Rue Jeanne d'Arc s° C n° 1569p	Non bâti, terrain de 54 m ² Superficie totale du bien dont est issu la partie vendue : 2.452 m ²
---------	------------	-----------------------------------	--

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la DIA présentée ;

Décide à l'unanimité,

- **de ne pas préempter sur le bien objet de la DIA présentée.**

Point n° 25

Délibération n° 28/03/2013-22

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Convention de prêt Matériel Nautique du CLJ au Lycée Marie Balavenne de Saint Briec

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Lycée MARIE-BALAVENNE organise un Raid-nature pour un groupe d'élèves et sollicite le prêt du 13 au 19 avril 2013, de 10 kayaks et de matériel annexe (pagaies, gilets), matériel dont dispose le Centre de Loisirs des Jeunes.

Afin de définir les conditions de ce partenariat, une convention est proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide par :

Dix neuf (19) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

Et

Quatre (4) abstentions (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le lycée.**

Avant le vote :

Mme KERVOELEN : Au niveau des assurances, comment ça se passe ? Est-ce que Marie Balavenne prend une assurance ?

M. LE MAIRE : C'est l'article 6, je vais le relire : « un état des lieux du matériel sera réalisé avant et après l'emprunt. En cas de perte ou de détérioration du matériel l'assurance du lycée Marie Balavenne est engagée ». C'est dans la convention qui était annexée. C'est dans le dossier.

M. ALLENOU : Est-ce que cela ne peut pas faire un précédent pour d'autres écoles et où est-ce que cela s'arrêtera à ce moment là.

M. LE MAIRE : On n'est pas obligé de voter systématiquement oui à d'autres demandes. Je dirais là il y a un lien particulier avec un directeur de CLJ qui est quand même connu et reconnu, apprécié, qui fait bien fonctionner le CLJ, n'oublions pas qu'il connaît le matériel, on sait qu'il saura prendre soin de ce matériel. Je pense que c'est quand même différent que de le mettre en prêt à des inconnus.

Point n° 26

Délibération n° 28/03/2013-23

Restauration des fonctionnaires et agents de l'Education Nationale – Convention avec le Rectorat

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du ministère de l'Education Nationale, l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et cantines dont le gestionnaire a passé une convention avec le Rectorat.

Cette participation prend la forme d'une subvention versée aux organismes gestionnaires pour les repas des personnels dont l'indice de traitement (IM) est inférieur à 467.

Cette subvention étant versée aux organismes gestionnaires (et non pas directement aux agents), ils accordent aux agents remplissant les conditions une ristourne sur le prix du repas correspondant au montant de la subvention.

Pour l'année 2013, le taux de la subvention est fixé à 1,20 € par repas.

Afin de pouvoir percevoir cette subvention, une convention doit être signée avec le Rectorat dont le projet est joint en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide par :

Seize (16) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

Et

Sept (7) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)

- **d'autoriser le Maire à signer avec le Rectorat la convention concernant la restauration des fonctionnaires et agents de l'éducation nationale définissant les conditions de participation financière de l'Etat auprès de la ville, organisme gestionnaire de la restauration scolaire.**

Pendant la présentation :

M. LE MAIRE : « Restauration des fonctionnaires et agents de l'Education Nationale ». Il ne s'agit pas de monuments historiques mais de repas pour des agents publics.

Réaction de quelques élus.

M. LE MAIRE : Oh, écoutez un petit peu d'humour, cela permet d'alléger l'ambiance.

M. LE MAIRE : Nous en avons terminé avec les points à l'ordre du jour, nous passons aux questions diverses. Je vais vous donner la parole sur les questions diverse mais je voudrais moi-même en aborder une rapidement, il s'agit de

« la réforme des rythmes scolaires »

Le décret du 24 janvier 2013 ne laissait guère de temps, selon moi, pour approfondir un vrai sujet de fond qui engage l'apprentissage et l'équilibre personnel des enfants des écoles. Car c'est de cela qu'il s'agit avant de mesurer, même si c'est aussi important, l'opinion des éducateurs, des parents et l'impact organisationnel et financier pour la commune.

Avant de se concerter, si on prend la concertation au sérieux, il est nécessaire de faire le point, ce qui a été fait sur les différents aspects du sujet.

La note qui vous a été délivrée avant le dernier conseil révèle les impacts nombreux sur l'organisation de la vie des écoles, des éducateurs, des personnes chargées de l'accueil périscolaire, de la restauration du mercredi etc... ainsi que les moyens nouveaux à mettre en œuvre et le coût estimé aujourd'hui à 20.000 € environ d'une réforme partiellement financé la première année sans assurance pour la suite.

Mais l'essentiel n'est pas là. Il est dans l'improvisation, la précipitation avec laquelle, selon moi, le gouvernement propose une réforme qui si elle est appliquée dès septembre 2013 ne permettrait justement pas une vraie concertation. Aussi, je vous suggère de reporter, comme le font d'ailleurs beaucoup de communes et de grandes villes, y compris d'obédience gouvernementale comme Lyon, Lille et bien d'autres, l'application de cette réforme à septembre 2014 et de constituer un groupe de travail d'élus volontaires pour étudier dans la sécurité et sans précipitation un sujet qui est plus que sérieux puisqu'il s'agit de la formation et de l'éducation de nos enfants et petits enfants.

Je ne veux pas faire de parti pris mais je proposerais volontiers, s'il l'accepte, à Albert VASSELIN de piloter un tel groupe de travail. Il aurait l'appui bien sûr de l'agent de chez nous, Marylène DERRIEN. En tout cas ce que je propose c'est de constituer un groupe de travail avec des élus qui se penchent sur cette question mais en prenant le temps d'en étudier tous les aspects et puis ensuite de nous concerter avec l'ensemble des parties prenantes.

M. VASSELIN : Monsieur le Maire je vous remercie mais je ne suis pas candidat.

M. LE MAIRE : Mais c'est votre liberté.

M. VASSELIN : J'ai pris ma retraite définitivement.

M. LE MAIRE : D'accord mais je ne souhaitais pas vous remettre au boulot.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

M. MORICE : J'ai une remarque à faire. Il y a un certain nombre d'articles de presse qu'on voit tous les jours dans le journal où on voit que dans les différentes communes il y a eu des réunions entre les parents d'élèves, avec les élus etc.... et les professeurs. Quand je parle des élus c'est le Maire et les conseillers et je trouve surprenant que dans une commune comme Saint Quay Portrieux il n'y ait pas eu ce type de concertation. Alors vous avez déclaré que vous aviez fait un choix, apparemment un choix politique puisque cela ne correspond pas à votre vision des choses, mais cela c'est une chose, il aurait peut-être fallu que les enseignants, les parents d'élèves, associations etc... et les conseillers municipaux soient associés à cette réflexion de façon à donner leur avis sur ce type de réforme.

M. LE MAIRE : Alors je vais vous répondre. Pour moi c'est un choix politique vous avez raison mais aussi surtout technique. Je considère que la concertation est quelque chose de sérieux. Je pense que je l'ai démontré depuis le début du mandat sur tous les grands projets en faisant des réunions publiques etc... Et donc pour ne pas, je dirais, faire une concertation bâclée je n'ai pas souhaité effectivement dans un délai aussi court interroger les uns, les autres etc.... Je sais qu'il y a eu des réunions à la Communauté de Communes, je n'ai pas souhaité y participer. La Communauté de Communes a fait des réunions et s'est je dirais impliquée dans cette affaire, c'est son problème je dirais c'est un choix également politique. Personnellement je n'ai pas considéré que nous avions ni le temps ni les moyens de prendre cette question aussi sérieusement qu'elle le mérite parce que c'est une question sérieuse.

M. MORICE : Les conseillers municipaux ici présents avaient tout le temps de délibérer sur ce sujet.

M. LE MAIRE : Je ne parle pas des conseillers municipaux, je parle de tous les aspects de ... Monsieur LORANT s'il vous plaît, vous prendrez la parole quand je vous la donnerai et quand vous faites des interventions de cette nature ce n'est pas utile. Non s'il vous plaît vous vous taisez. Voilà j'ai répondu à votre question, il n'empêche que ce sujet est sérieux et je pense que remettre ce sujet à 2014, enfin l'application à 2014, c'est une preuve de sagesse partagée par beaucoup de communes et nous aurons ainsi le temps d'y travailler et d'en débattre. J'ai proposé et je vous le signale, donc je répète que nous constituons un groupe de travail entre élus avec l'appui de l'agent correspondant pour prendre ce sujet au sérieux. Y-a-t-il d'autres questions diverses ?

M. BREZELLEC : Je voudrais apporter une précision, la précision n'engage évidemment que les 7 élus qui ont adopté le budget primitif 2013, en plus des 5 qu'il y a autour de vous, la semaine dernière.

Si nous avons adopté le budget primitif 2013, la semaine dernière, c'est qu'après examen, il n'y avait aucune raison objective de ne pas le voter dans son ensemble, car même si on peut, souligner l'importance des dépenses de fonctionnement, qu'il faudra à l'avenir diminuer progressivement, nous devons tenir compte d'une situation financière qui ne justifie en aucun cas une mise sous « tutelle » avec les conséquences inévitables sur les investissements, sur le fonctionnement des services, et aussi sur celui de nos associations qui ont absolument besoin de nos subventions.

Nous pourrions aussi insister sur les dégâts prévisibles sur le programme d'animations, sur la communication, et l'image de notre ville à un moment où un projet majeur va être débattu.

En votant ce budget, nous avons montré à tous, élus et population, que nous refusons de nous laisser enfermer dans une logique, où chacun doit avoir raison, coûte que coûte, même au détriment de l'intérêt public.

Aujourd'hui, vous avez en face de vous, Monsieur Le Maire, deux formes d'opposition, l'une un peu plus radicale, mais une autre qui exige de vous la réalisation, point par point, de ce qui a été inscrit dans ce budget, c'est la moindre des choses.

Nous savons que ce ne sera pas facile, votre obstination, pour des raisons personnelles, à ne pas vouloir donner possibilité aux élus choisis par le conseil, d'exercer normalement leur mandat, handicape indiscutablement le fonctionnement de la municipalité, et entraîne des retards dans la réalisation des projets.

En vous donnant les moyens budgétaires de réaliser un ambitieux programme d'investissements, nous vous mettons, par notre vote, au défi de respecter cet engagement, c'est de votre entière responsabilité, et nous saurons, le moment venu, en faire le constat.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Alors je vais répondre avant de passer la parole, si vous le permettez. Je suis d'accord avec la première partie du propos c'est-à-dire l'analyse. Je ferai quand même une remarque sur la deuxième partie à savoir que j'ai proposé à plusieurs reprises de rencontrer le chef de file des nouveaux élus pour discuter justement des délégations... non mais attendez ... moi je ne manifeste pas quand quelqu'un parle donc je vous remercie de m'écouter. Je n'ai pas interrompu Georges BREZELLEC, je n'interromprai pas M. JOUNENT. Je considère et je l'ai dit, je l'ai écrit, qu'il y a au moins une douzaine d'élus à qui je serais tout à fait en mesure de donner des délégations pour être adjoints et pouvoir aider le maire, mais il est bien évident que la délégation à un adjoint suppose, c'est d'ailleurs dans tous les textes, une confiance et cette confiance je ne peux pas la donner à certains élus pour des raisons que vous savez. Pour ne pas envenimer les choses je ne vais pas les répéter mais vous le savez très bien. Donc je ne peux pas être d'accord avec la deuxième partie. Dont acte. M. JOUNENT.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2013

M. JOUNENT : Je rebondis sur ce que vient de dire Georges BREZELLEC. Je reparle du budget primitif qui a été voté, le budget principal voté pour 2013 et sur la partie investissements. Il y a eu 268.000 € qui sont prévus pour l'aménagement de la départementale 786 où il n'y a plus de projet. Comment on peut voter une somme pour un projet qui n'existe plus ? Il n'y a pas de projet puisque le conseil municipal dans sa grande sagesse a repoussé toutes les solutions. Il a repoussé les feux tricolores, il a repoussé le rond-point à 4 branches, le rond-point à 6 branches, le tourne à gauche donc il n'y a plus de projet à moins que vous prépariez de ressortir par je ne sais pas où. Donc, il n'y a plus de projet ; alors on est dans la passerelle, le souterrain ... Donc il y a 268.000 €...

M. LE MAIRE : J'attends la fin de votre intervention ...

M. JOUNENT : 268.000 €, on se demande d'où ils sortent et pourquoi ils ont été votés.

M. LE MAIRE : Avez-vous terminé votre intervention ?

M. JOUNENT : J'ai terminé.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre. Alors en ce qui concerne le double tourne à gauche que vous évoquez, qui avait donc été prévu après de nombreuses études pour le carrefour des Prés Mario, pour sécuriser la départementale, je vous signale que pas plus tard qu'hier il y avait un article dans Ouest France qui indiquait qu'ETABLES était en train, avec le Conseil Général de sécuriser la partie de la départementale qui traverse cette ville avec justement un double tourne à gauche. Donc c'est un peu bizarre que SAINT QUAY ne puisse pas faire ce qu'ETABLES fait, premièrement. La deuxième remarque effectivement il y a eu ce montant qui a été maintenu à la demande des élus et qui a été voté et nous l'avons requalifié mais c'est de l'argent qui va servir à autre chose. Voilà c'est tout simple. Donc je ne vais pas si je peux vous rassurer représenter une quatrième fois le projet de double tourne à gauche aux Prés Mario puisque vous l'avez refusé. Ce n'est pas la peine de s'obstiner mais nous avons une réserve. De toute façon un budget, je le rappelle, est fait pour permettre d'avancer, pour permettre de réaliser mais il n'y a pas d'obligation de tout dépenser. Y-a-t-il d'autres remarques ou questions diverses ?

Mme BRE : Je voudrais bien savoir si on prend en compte la rue de la Fontaine.

M. LE MAIRE : Mais pour faire quoi ?

Mme BRE : Le réseau de fils qui pendent de tous les côtés et la remettre comme toutes les autres rues. Puisqu'on a su faire le haut on pourrait peut-être penser à faire le bas. Merci.

M. LE MAIRE : Et bien nous prendrons ce sujet en compte en prochaine commission travaux. Y-a-t-il d'autres questions ?

M. ALLENOU : Oui vous m'avez mis en cause tout à l'heure, je pense que j'ai le droit de répondre. Je me suis déjà expliqué la semaine dernière sur le fait que je n'ai pas voté le budget. J'ai bien dit que ce n'était pas pour une question de chiffres, c'était pour une question de confiance dans Monsieur le Maire de SAINT QUAY.

M. LE MAIRE : Je crois qu'on avait compris ça.

M. ALLENOU : J'ai entendu tout à l'heure Georges BREZELLEC qui a dit qu'il allait contrôler l'exécution du budget tel qu'il a été voté, je lui laisse cette mission, je la lui confie et je lui souhaite bon courage et bonne chance.

M. LE MAIRE : Merci. S'il n'y a plus d'autres remarques, je vais passer la parole au public.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 00
